

1139

- CHAMPAGNE ARDENNE REVISION -

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 210.000 €

SIEGE SOCIAL : 2 RUE DU CHATEAU D'EAU

08000 CHARLEVILLE – MEZIERES (ARDENNES)

RCS : SEDAN : 348.931.577

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
EN DATE DU 11 MAI 2009**

808

L'AN DEUX MIL NEUF

ET LE 11 MAI A 11 HEURES

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION de la société « CHAMPAGNE ARDENNE REVISION » s'est réuni au siège social sur convocation du PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Sont présents et ont émargé le registre de présence :

- MADAME ANNICK VAUTION EPOUSE ANCELET
- MONSIEUR JEAN-BERNARD PIERQUIN

Deux Administrateurs étant présents, le CONSEIL D'ADMINISTRATION peut valablement délibérer.

Madame ANNICK VAUTION EPOUSE ANCELET rappelle que l'ordre du jour du présent CONSEIL D'ADMINISTRATION est le suivant :

1. *DEMISSION DE SES FONCTIONS DE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE MADAME ANNICK VAUTION EPOUSE ANCELET ;*
2. *NOMINATION D'UN PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, DIRECTEUR GENERAL EN REMPLACEMENT DE MADAME ANNICK VAUTION EPOUSE ANCELET, DEMISSIONNAIRE ;*
3. *TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL ;*
4. *CONVOCATION D'UNE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE ;*
5. *QUESTIONS DIVERSES.*

Madame ANNICK VAUTION EPOUSE ANCELET présente sa démission au CONSEIL D'ADMINISTRATION et sollicite du CONSEIL D'ADMINISTRATION, la désignation d'un nouveau PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL en ses lieu et place.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL D'ADMINISTRATION prend, à l'unanimité, les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION, à l'unanimité, accepte la démission de ses fonctions de PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL de Madame ANNICK VAUTION EPOUSE ANCELET avec effet au 11 Mai 2009 .

DEUXIEME DECISION

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION, à l'unanimité, désigne en qualité de PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, DIRECTEUR GENERAL, Monsieur JEAN-BERNARD PIERQUIN, NE le 10 JUIN 1974 à CAMBRAI (59) DEMEURANT A CHARLEVILLE-MEZIERES AU 110 BOULEVARD GAMBETTA.

Monsieur JEAN-BERNARD PIERQUIN déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements en vigueur, notamment, en ce qui concerne le cumul du nombre de mandats qu'une même personne peut occuper et qu'il satisfait à la règle de limite d'âge fixée par les statuts.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION se poursuit sous la présidence de Monsieur JEAN-BERNARD PIERQUIN.

Monsieur JEAN-BERNARD PIERQUIN expose, qu'en suite de la cession de la totalité des actions composant le capital social de la société - CHAMPAGNE ARDENNE REVISION -, à la société ACR - ADC CABINET PIERQUIN, il est souhaitable de transférer le siège social de la société au 18 RUE EDMOND PIERROT à WARCQ (ARDENNES).

Après en avoir délibéré, le Conseil prend les décisions suivantes :

TROISIEME DECISION

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION, à l'unanimité, décide de transférer le siège social de la société à WARCQ (ARDENNES) - 18 RUE EDMOND PIERROT - en application des dispositions de l'article IV des statuts de la société, étant rappelé que le transfert s'effectue sous réserve de ratification de la décision prise par le CONSEIL D'ADMINISTRATION, par la prochaine ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE et/ou EXTRAORDINAIRE des actionnaires.

Le PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL expose au Conseil, l'intérêt et l'opportunité d'une transformation de la Société en SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE.

Il rappelle les caractéristiques de la SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE définies par les articles L 227-1 à L 227-18 et L 224-1 à L 224-4 du CODE DE COMMERCE.

Il indique au Conseil, que la société remplit les conditions préalables fixées par la Loi, à savoir :

- La société a, au moins, deux ans d'existence ;
- Les bilans des deux premiers exercices sociaux ont été arrêtés et approuvés par les actionnaires ;

Et qu'il a sollicité Monsieur LUC CHARLIER, COMMISSAIRE AUX COMPTES « TITULAIRE » de la société afin d'établir le rapport prévu par l'article L 225-244 du CODE DE COMMERCE.

La transformation s'opèrerait sans création d'un être moral nouveau.

Elle prendrait effet à compter du jour de la décision de l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE des actionnaires décidant cette transformation.

Le PRESIDENT rappelle encore, que, conformément aux dispositions de l'article L 227-3 du CODE DE COMMERCE, la décision de transformation devra être prise à l'unanimité des actionnaires.

Après délibération, le Conseil, à l'unanimité, décide de proposer à l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE des actionnaires, la transformation de la Société en SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE dans les conditions qui viennent d'être indiquées par son PRESIDENT.

QUATRIEME DECISION

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION, compte tenu de ce qui précède, décide à l'unanimité, de convoquer une ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE pour le :

JEUDI 30 JUILLET 2009 A 11 HEURES

Ayant pour ordre du jour :

1. *DEMISSION DE LEURS FONCTIONS D'ADMINISTRATEUR DE MADAME ANNICK VAUTION EPOUSE ANCELET, MADAME FRANCINE VAUTION, SAS ACR-ADC CABINET PIERQUIN REPRESENTE PAR JEAN-BERNARD PIERQUIN ;*
2. *DESIGNATION, LE CAS ECHEANT, DE NOUVEAUX ADMINISTRATEURS EN REMPLACEMENT ;*
3. *RATIFICATION DU TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL DECIDE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION EN DATE DU 11 Mai 2009 . ;*

4. *MODIFICATION DE L'ARTICLE IV DES STATUTS DE LA SOCIETE ;*
5. *TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE A ASSOCIE UNIQUE (SASU) ;*
6. *ADOPTION DES STATUTS DE LA SOCIETE SOUS SA NOUVELLE FORME ;*
7. *NOMINATION DU PRESIDENT DE LA SOCIETE SOUS SA NOUVELLE FORME ;*
8. *POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES ;*
9. *QUESTIONS DIVERSES.*

Tous pouvoirs sont donnés au **PRESIDENT** pour la préparation et la convocation de l'Assemblée.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – PROJET DE RESOLUTIONS

Le Conseil arrête, ensuite, à l'unanimité, les termes du rapport qu'il présentera à l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE, ainsi que le texte des résolutions qui seront soumises au vote des actionnaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 **HEURES**.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal lequel, après lecture, a été signé par :

MADAME ANNICK VAUTION EPOUSE ANCELET

MONSIEUR JEAN-BERNARD PIERQUIN
Représentant la société
SAS ACR-ADC Cabinet PIERQUIN

The image shows two handwritten signatures. On the left is a signature for Madame Annick Vaution, consisting of a stylized 'V' and 'A' followed by a horizontal line. On the right is a signature for Monsieur Jean-Bernard Pierquin, which is more complex and includes a large loop, followed by a horizontal line.